



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2025 N°26
20 mars 2025



- Décision du 19 mars 2025 n°2025/UTI CRR/10 - Prolongation de la décision de fermeture n°2024/UTI CRR/02 interdisant du 19/03/2025 au 30/05/2025 l'accès au chemin de halage en rive droite du Canal du Rhône au Rhin (CRR) sur le territoire de la commune Saint-Vit

P 2

- Décision du 20 mars 2025 portant modification à la programmation des chômages pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025
* le chômage de l'écluse n° 5.4 de Notre-Dame-de-la-Garenne (185/165 m x 12 m) sur la Seine à l'aval de Paris, initialement prévu du 24 mars 2025 au 28 mars 2025 est annulé

P 5

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, au numéro 03-21-63-24-07.

*Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

DECISION

N° 2025/UTI CRR/10

Prolongation de la décision de fermeture n°2024/UTI CRR/02

**Direction
Territoriale
Rhône Saône**

Interdisant du 19/03/2025 au 30/05/2025
l'accès au chemin de halage en rive droite du Canal du Rhône au Rhin (CRR)
sur le territoire de la commune Saint-Vit.

**Unité Territoriale
d'Itinéraire
Canal du Rhône
au Rhin**

Le Directeur Territorial Rhône Saône de VNF ;

Vu le code des transports ;

Vu la décision du 23 décembre 2024 portant délégation de signature à
Monsieur Christophe WENDLING Directeur Territorial Rhône Saône

DÉCIDE

Article 1

Afin de permettre les travaux de réparation du pont de Salans sur le Doubs, l'accès au chemin de halage est strictement interdit à tous piétons, cycles et véhicules, en rive droite du Canal du Rhône au Rhin, depuis le PK 45.340 au PK 45.560, sur le territoire de la commune de Saint-Vit (voir plan de zone en annexe).

Cette section est en superposition de gestion avec les Conseils Départementaux 25 et 39, dans le cadre de l'Euro-véloroute 6.

Article 2

Cette interdiction prend effet **du 19 mars 2025 au 30 mai 2025**.

Elle ne concerne pas les véhicules VNF, les services et entreprises chargées de la sécurisation et des travaux dument habilités à cet effet ainsi que les services de secours et d'urgence en cas de nécessité.

Article 3

La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et maintenue par les personnels du département du Jura.

Article 4

L'arrêté de police portant réglementation de la circulation sera affiché dans les mairies de Saint-Vit et Salans, et aux extrémités des routes barrées.

2 rue de la Quarantaine 69321 Lyon
T. 04 72 56 59 00 F 04 72 56 59 01

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies Navigables de France

Fait à Lyon, le 19 mars 2025

La directrice territoriale adjointe

Signé

Frédérique BOURGEOIS

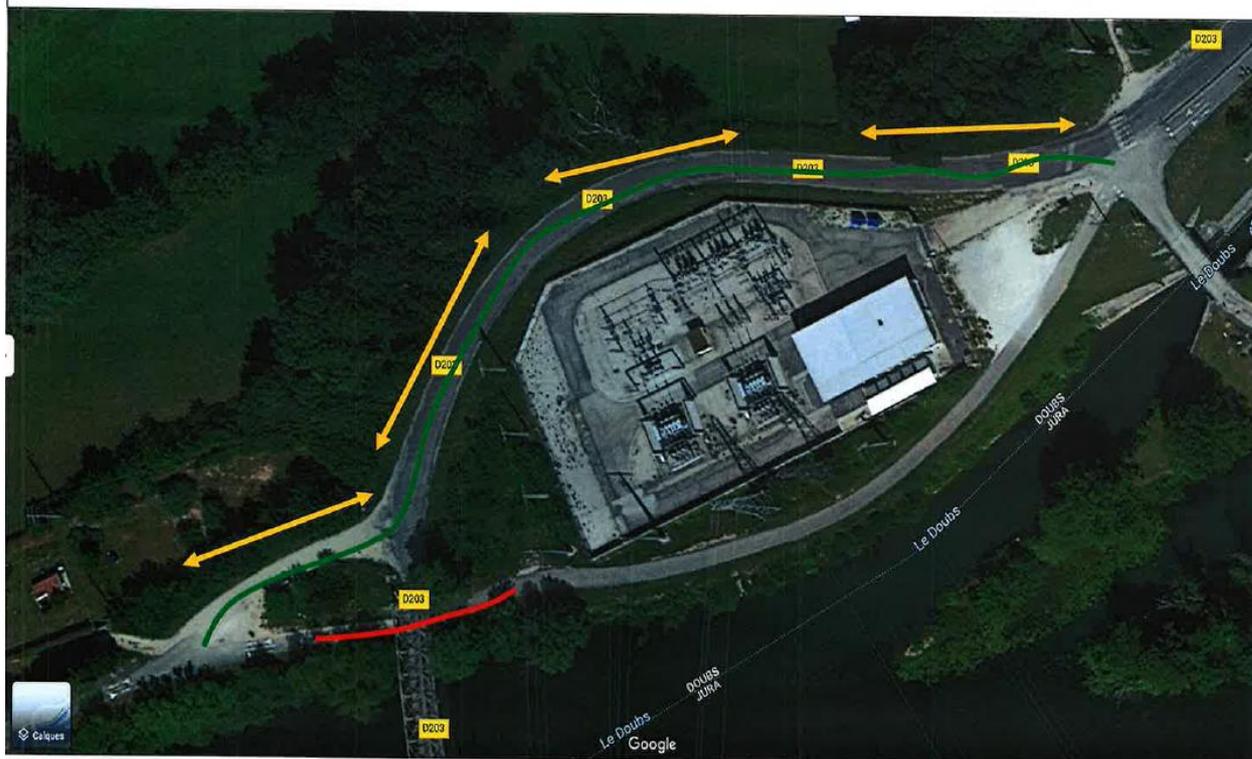
Diffusion :

- Mairies de Saint-Vit et Salans
- Conseils départementaux 25 et 39
- Pôle exploitation UTI secteur Dole

2 rue de la Quarantaine 69321 Lyon
T. 04 72 56 59 00 F 04 72 56 59 01

Annexe : Plan de zone

Déviation EV6 pont de SALANS du 30/01/2023 au 26/01/2024



- Zone de travaux
- Déviation dans les deux sens EV6 ↔ RD 203 ↔ EV6 ↔ fin de déviation

2 rue de la Quarantaine 69321 Lyon
T. 04 72 56 59 00 F 04 72 56 59 01

**Décision portant modification à la programmation des chômages
pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025**

Vu le Code des transports et notamment ses articles R. 4312-10, R. 4312-16 et R. 4400-1,

Vu la délibération n° 06/2021/3.1 du 14 décembre 2021 relative à la modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur général de Voies navigables de France en matière de chômages,

Vu la décision du Directeur général du 27 novembre 2024 relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025,

Vu la décision du 22 janvier 2025, portant délégation de signature à Mme Mairey-Potier, directrice de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu le rapport de justification sur le chômage de l'écluse 5.4 de Notre-Dame-de-la-Garenne en date du 19 mars 2025, présenté par la Direction territoriale bassin de la Seine et Loire aval,

LA DIRECTRICE GENERALE DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

Article 1^{er}

Au tableau annexé à la décision susvisée, les dates de chômages pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 sont modifiées dans les conditions suivantes :

Chômage annulé :

Le chômage de l'écluse n° 5.4 de Notre-Dame-de-la-Garenne (185/165 m x 12 m) sur la Seine à l'aval de Paris, initialement prévu du 24 mars 2025 au 28 mars 2025 est annulé.

Article 2 :

Ces modifications seront portées à la connaissance des usagers par diffusion d'un avis à la batellerie.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune le 20 mars 2025

**Par délégation de la directrice générale,
La responsable adjointe de la division
patrimoine, exploitation et maintenance**

Signé
Delphine DEBELVALET